



AVENANT N°1
à la CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON – ASSOCIATION LEO LAGRANGE ANIMATION
pour le fonctionnement de la Grange aux Projets / Alphaléo Dijon

Années 2025 - 2027

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2024, et par délégation, Monsieur Hamid EL HASSOUNI, Adjoint à la jeunesse, à la vie associative, à l'éducation populaire et aux savoirs populaires, ci-après désignée « la Ville »,

ET

L'ASSOCIATION LEO LAGRANGE ANIMATION, représentée par son président, Monsieur Jean-Louis VILON, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 351 713 532 00817), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Haute-Garonne le 19 décembre 2024, et dont le siège est situé 150 rue des Poissonniers, 75883 Paris Cedex 18, ci-après désignée « l'Association »,

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 23 juin 2025,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que, par délibération du 27 janvier 2025, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Léo Lagrange Animation dans le cadre de la gestion de la Grange aux Projets / Alphaléo Dijon, pour la période 2025-2027. Considérant que cette convention prévoit le versement par la Ville, à l'Association, d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Considérant que l'Association devant faire face à des dépenses supplémentaires, il y a lieu de lui accorder une subvention complémentaire de fonctionnement pour toute la durée de la convention précitée.

Ladite convention n°25-039 du 30 janvier 2025 est donc complétée et modifiée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant de la subvention est ainsi complété et modifié.

Pour chacune des années 2025 à 2027, la subvention annuelle de fonctionnement attribuée à l'Association, initialement prévue à 55 000 €, est augmentée de 5 000 € pour atteindre la somme de 60 000 €.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention
2025	60 000 €
2026	60 000 €
2027	60 000 €

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement de la subvention est ainsi modifié et complété.

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

- Pour l'année 2025 :

. un premier acompte de 49 500 € a été versé sur le compte de l'Association par mandatement du 13 février 2025,

. le solde, soit 10 500 €, sera versé sur le compte de l'Association au premier semestre 2026, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4 de la convention.

- Pour les années 2026 et 2027 :

Les montants prévisionnels seront mandatés selon l'échéancier suivant :

. 90%, soit 54 000 €, en janvier de chaque année,

. le solde annuel (10%), soit 6 000 €, au premier semestre de l'année N+1, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4 de la convention.

Pour chacune des années 2025 à 2026, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde annuel de subvention sera :

. soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,

. soit versé en partie à l'Association,

. soit versé en totalité à l'Association.

Dans les deux derniers cas, l'Association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la convention.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre des années 2025 à 2027.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°25-039 du 30 janvier 2025 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjoint délégué à la jeunesse, à la vie
associative, à l'éducation populaire et aux
savoirs populaires,

Pour l'Association LEO LAGRANGE
ANIMATION,
Le Président,

Hamid EL HASSOUNI

Jean-Louis VILON